

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2019

Le quatre juin deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. MAUGER (Maire), MM. PICOT, DHIVER, Mme BELLOT, MM CHARDON, RUEL, Mme GANCEL, M. GODEFROY, Mme ANDRE, M. GOSSELIN et Mme BERNERON (partie à 23h00).

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BURNEL et M. MONFEUILLART (pouvoir à M. Michel MAUGER).

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Christiane GANCEL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Budget commune :
 - Remise mouillage port 2017 pour Mr Jean-Luc Gourbesville
 - Remboursement d'une facture d'achat à M. Michel Mauger
- Budget camping :
 - Amortissements 2019
 - Encaissement des cautions

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision de virement de crédits a été prise le 30 avril 2019 en dépenses d'investissement pour 1000€, afin de remplacer en urgence un chauffe-eau dans un logement communal Rue Saint Thomas.

COMMUNE

• **Motion en faveur du maintien de l'EHPAD à Barfleur**

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les EHPAD de Barfleur (le Chosel) et de Saint-Vaast-la-Hougue (La Goudalie) ont été fusionnés en un seul établissement, l'EHPAD du Val de Saire qui comprend donc deux sites. Cette configuration en double site permet d'adresser une « zone de chalandise » qui est le Val de Saire géographique qui comprend les deux anciens cantons de Quettehou et Saint-Pierre-

Église. L'objectif de cette fusion était de pérenniser les deux sites en permettant de dégager des synergies par la mutualisation de certains services tels que la lingerie, la cuisine ou l'entretien par exemple.

Le site de Saint-Vaast-la-Hougue est fortement impacté par une attaque de mэрule dans sa partie la plus ancienne. Les diagnostics réalisés ont conduit à décider de refaire un bâtiment neuf sur un terrain acheté par l'EHPAD et situé à proximité de la RD 1 et du nouveau magasin CARREFOUR. Le site de Barfleur présente de son côté certains désordres qui nécessitent une remise en état, accompagnée d'une remise aux normes de sécurité (incendie en particulier).

Le projet immobilier, actuellement à l'étude, consiste en la construction du nouvel EHPAD de Saint-Vaast-la-Hougue et la reconfiguration de celui de Barfleur. La capacité du site de Saint-Vaast est actuellement de 64 lits, celle du site de Barfleur de 48 lits. Il est prévu de ne modifier qu'à la marge ces capacités d'accueil. A l'origine, ce projet respectait les objectifs qui avaient été fixés lors de la fusion en 2014 qui étaient de conserver les deux sites en exploitation et de mettre en place des synergies en mutualisant la cuisine, la buanderie voire l'entretien.

Ce dossier a fait l'objet de longues études depuis cinq années qui ont abouti à un projet architectural spécifique à chaque site. Un concours d'architectes est venu parachever ce travail pour le site de Saint-Vaast-la-Hougue et un cabinet d'architecte a été retenu. L'Agence régionale de santé et le Conseil départemental de la Manche ont validé le dossier architectural et financier de reconstruction complète du site de Saint-Vaast la Hougue et de reconfiguration de celui de Barfleur. Cela constitue le scénario officiel qui a cours depuis le début du projet.

Pendant l'été 2018, la Directrice de l'EHPAD du Val de Saire a émis une alerte vers ses autorités de tutelle sur l'équilibre financier du dossier qui selon elle n'est pas atteint. Pourtant ce dossier avait déjà été validé par ces mêmes autorités de tutelle que sont le Département et l'ARS.

Elle suggère de mettre à l'étude un second scénario basé sur un site unique à Saint-Vaast-la-Hougue qui regrouperait l'ensemble des résidents, des personnels et des moyens matériels. Ce second scénario serait censé apporter plus de facilité dans la gestion des équipes, et de trouver des synergies qui d'après la Directrice ne peuvent pas être atteintes en conservant les deux sites. **Ce nouveau scénario envisage clairement la fermeture définitive du site de Barfleur. Cette éventualité génère une inquiétude considérable au sein de la population barfleuraise et des communes voisines.**

Le Département et l'ARS se sont engagés en janvier 2019 auprès des maires de Barfleur et Saint-Vaast-la-Hougue à réanalyser l'aspect financier et budgétaire du dossier. Après une première échéance fixée à fin mars 2019, il est prévu que le résultat d'analyse soit communiqué aux deux maires le 4 Juin 2019.

Compte-tenu de ce contexte, et en s'appuyant sur les arguments suivants :

- a. **Le Chosel est issu d'un legs qui date de 1851 pour y construire un hospice à Barfleur, puis d'un second legs en 1884. Les généreux donateurs ont initié cette démarche dans le but de créer un hospice à Barfleur (devenu EHPAD ensuite) afin d'apporter, à Barfleur, un accompagnement aux personnes âgées dépendantes habitant la commune et les environs ;**
- b. **Les études menées depuis environ 5 ans sur le projet architectural à deux sites ont mobilisé des sommes très conséquentes. 76 213 euros ont été dépensés en 2018 en Assistance à Maîtrise d'ouvrage + Concours d'architectes (48 dossiers ont été reçus).**

Ces fonds publics seraient irrémédiablement perdus en cas de changement de stratégie vers un scénario mono-site qui nécessiterait de reprendre complètement les études. Le temps de travail très important qui a été consacré par la Direction et les agents sur ce dossier n'est pas comptabilisé.

- c. Le site de Barfleur n'est pas totalement amorti (reste environ 1 M€ - source trésorerie) et cela créerait un poids financier supplémentaire dans le nouveau projet ;
- d. La présence de mэрule dans le bâtiment de Saint-Vaast-la-Hougue a contraint l'EHPAD à transformer certaines chambres en chambres doubles sur les deux sites pour accueillir les résidents de la partie inexploitable de Saint-Vaast-la-Hougue. Cela dure depuis plusieurs années et l'étude d'un nouveau scénario obligera à poursuivre ce mode opératoire pendant plusieurs années encore. Tout retard supplémentaire dans le lancement du chantier pourrait impacter la sécurité sanitaire des résidents de Saint-Vaast-la-Hougue à cause de la présence de mэрule ;
- e. Les principaux dysfonctionnements du site du Chosel à Barfleur portent semble-t-il sur la partie la plus ancienne en front de Rue Saint-Thomas Becket qu'il est prévu de ne plus utiliser dans le futur projet de reconfiguration.

le conseil municipal de la commune de Barfleur, à l'unanimité et dans l'intérêt des habitants du Val de Saire géographique,

- **Appelle les autorités de tutelle de l'EHPAD du Val de Saire à maintenir en exploitation le site du Chosel à Barfleur,**
- **Demande aux autorités compétentes que sont le Conseil Départemental de la Manche et l'Agence Régionale de Santé de bien vouloir :**
 1. **Respecter l'esprit des différents legs privés** qui ont permis de construire un hospice à Barfleur, devenu EHPAD au fil des années et des transformations ;
 2. **Démarrer au plus vite les travaux de construction du nouveau site de Saint-Vaast-la-Hougue** de façon à retrouver une situation de fonctionnement normal sur ce site, dans les meilleurs délais et conditions de santé pour les résidents ;
 3. **Pérenniser le site de Barfleur** dans le cadre du projet architectural déjà étudié.
- **Autorisation de commander un diagnostic Bâtiment Le Chosel**

Le maire explique aux conseillers qu'il a rencontré ce jour même mardi 4 juin 2019, les autorités de tutelle de l'EHPAD au Conseil départemental. Il apporte les nouveaux éléments ainsi recueillis.

L'état du bâtiment du Chosel à Barfleur pose problème à la Direction locale qui évoque de nombreux dysfonctionnements, sans avoir jusqu'à présent réalisé un diagnostic digne de ce nom. Pour ne pas amplifier les interprétations, et au vu des enjeux très importants qui y sont liés, la commune propose de réaliser à ses frais un diagnostic de bâtiment selon la proposition de la société SOCOTEC pour un montant de 2 100 euros HT soit 2 520 euros TTC.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de la nécessité d'élargir le périmètre de la mission, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le diagnostic du bâtiment du Chosel à hauteur de 5000€ TTC maximum. Il charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la commande.

- **Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (Départemental)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande du Département de la Manche de contribuer au fonds d'aide aux jeunes 2019, à hauteur de 0.23 € TTC/habitant.

- **Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande du Département de la Manche de contribuer au fonds de solidarité pour le logement 2019 à hauteur de 0.60 € TTC/habitant.

- **Pose de panneaux touristiques sur les routes départementales**

Dans le cadre de ses orientations stratégiques 2016-2021, le Département propose à certaines communes bénéficiant d'un label ou d'un classement national d'améliorer leur attractivité en posant une signalisation touristique sur le réseau routier départemental à moins de 15 kms de la commune concernée. Une convention doit être signée dans ce sens avec la pose de 4 panneaux maximum dont le prix unitaire est compris entre 1 800 et 2 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour et 1 voix contre, demande à faire poser deux panneaux, l'un sur la D902 entre le lieu-dit Piedchou et Quettehou, et l'autre sur la D14 entre Morsalines et Crasville, et approuve la signature de la convention avec le Département.

- **Convention avec la FDGDON50 (frelons asiatiques)**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il a reçu une proposition de convention du FDGDON 50 pour l'année 2019 afin de lutter contre l'implantation du frelon asiatique.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser le Maire à signer la convention 2019 ;
- D'accepter le paiement de la cotisation de 21,00 euros.

- **Contribution au remplacement des chaînes mères dans le port**

La SPL des Ports de la Manche a procédé en début d'année 2019 au changement de toutes les chaînes mères des mouillages du port. L'opération a représenté un coût total de 60 000 euros HT ventilé comme suit :

Acquisition de nouvelles chaînes	40 000 € HT
Location d'engins avec chauffeur	12 800 € HT
Petits matériels	2 500 € HT
Main d'œuvre SPL	4 000 € HT

Cet investissement n'ayant pas été intégré dans son plan de financement de la reprise du port, la commune ayant considéré que les chaînes mères étaient encore en bon état, le Département demande à la commune et à la SPL de prendre en charge de manière tripartite cette dépense au titre du reliquat de clôture de 2017 (CD50 pour 40%, la commune pour 40% et la SPL pour 20%).

La commune ayant accepté dans la convention de clôture des comptes de la concession du port de réserver son reliquat à des dépenses sur le domaine portuaire « terrestre », il est demandé au conseil municipal d'accepter de manière exceptionnelle et à la demande du Département de consacrer 24 000 euros de ce reliquat à cette opération de changement de chaînes qui concerne le domaine portuaire « maritime ». La contribution de la commune au domaine portuaire « terrestre » en sera réduite d'autant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 voix pour et 10 voix contre, refuse de contribuer financièrement à l'opération de changement des chaînes à hauteur de 24 000 euros, dans le respect de la convention qui a été signée et qui ne prévoit pas ce type d'intervention de la part de la commune. Le Conseil précise néanmoins qu'il pourrait contribuer à l'installation d'une nouvelle cale au Crako pour mise à l'eau SNSM si le Département la décidait.

- **Subvention aux associations**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de statuer comme tous les ans sur les montants de subvention attribués aux associations qui animent le village tout au long de l'année.

Il présente et commente un tableau d'attribution qui est soumis à l'appréciation du conseil municipal. Durant le débat qui s'ensuit, le tableau est modifié comme présenté en annexe.

Après délibération, à 11 voix pour, et 1 abstention, les membres du Conseil décident d'autoriser le Maire à virer aux associations les subventions pour l'année 2019 telles qu'elles figurent au tableau joint.

- **Futur usage du bâtiment de l'Office de Tourisme**

L'Office de Tourisme va s'installer prochainement au 39 Rue Saint-Thomas-Becket. La question se pose de savoir quelle sera l'usage de l'ancien local. Une commission municipale a évoqué ce sujet en réunion et plusieurs usages possibles ont été évoqués.

1. Aménagement en toilettes publiques
2. Créer une nouvelle salle d'expositions d'œuvres d'art
3. Aménager le local en salon de lecture en libre-service sur le modèle des « boîtes à livres ».

La commission s'est déclarée très partagée sur le projet de toilettes publiques, et a considéré que les expositions étaient déjà bien présentes au sein du village. Resterait l'idée du salon de lecture qui pourrait devenir une « boîte à livres » ou « boîte à lire » dans laquelle on entre et on s'installe confortablement pour lire un ouvrage, en déposer un ou en retirer. Cette idée semble séduire par son faible coût et son originalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un salon de lecture en libre-service dans le local de l'ancien Office de Tourisme.

- **Projet de nouveaux locaux SNSM**

La délégation départementale de la SNSM, en lien avec la station locale, forme le projet de s'installer dans de nouveaux locaux plus fonctionnels et d'étendre la plage horaire d'appareillage du canot tous temps de la station de Barfleur. Notre PLU a prévu une opération d'aménagement et de programmation (OAP) près de la grande jetée (feu rouge) sur le terrain du Crako, classé en zone Np, donc propice à recevoir une nouvelle station de sauvetage avec les infrastructures qui lui sont nécessaires.

Le maire présente quelques esquisses réalisées par la SNSM et donne quelques explications. Le projet n'en est qu'à un stade de réflexion, une esquisse va être commandée par la SNSM à un

architecte de façon à pouvoir discuter avec les éventuelles collectivités partenaires. Si le Département, la Région, la C.A. Le Cotentin, la commune, voire d'autres partenaires acceptent de suivre cette démarche, la commune pourrait être le Maître d'ouvrage du projet et le porter en recevant des financements de la part des collectivités précitées. Ce projet qui consisterait en la construction d'un bâtiment pour abriter le semi-rigide et son tracteur quad, plus un bureau et une petite salle d'opérations, représenterait une enveloppe d'environ 250 000 euros HT. Il nécessiterait la construction d'une cale de mise à l'eau du semi-rigide qui pourrait être prise en charge par le Département au titre de sa compétence portuaire (environ 100 000 euros HT). Il n'y a pas d'autres précisions disponibles à ce stade, sinon que le canot tous temps prendrait un emplacement permanent le long de la jetée de façon à améliorer la plage horaire d'appareillage. De plus, deux mouillages seraient envisagés, l'un dans l'Anse de la Masse, l'autre près du rocher « La Corbière » pour y amarrer le canot tous temps selon les besoins et la météo.

Le maire précise que l'accord du Département sur la construction de cette nouvelle cale sera déterminant car sans cet accord le projet de nouveaux locaux n'aurait plus aucun sens. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à poursuivre les discussions sur le sujet avec tous les acteurs concernés. Ce projet a été évoqué en commission urbanisme qui s'y est déclarée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le principe de pérenniser la station de sauvetage SNSM de Barfleur en étendant la plage horaire d'intervention, en lui affectant de nouveaux locaux, en s'associant avec tous les partenaires collectivités ou autres pour construire ce projet. Il autorise le maire à poursuivre les discussions avec tous les acteurs concernés et demande à être informé régulièrement de l'avancement du dossier.

- **Parking stade / EHPAD**

Le maire présente une esquisse d'aménagement de ce nouveau parc de stationnement réalisée par le cabinet LMO. Il demande aux conseillers d'apporter leurs commentaires pour éventuellement améliorer le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se déclare d'accord avec l'esquisse d'aménagement et les contours du projet présentés. Il donne son feu vert à la poursuite du projet pour aboutir à un avant-projet chiffré en termes de coûts qui permettra de déposer un permis d'aménager puis de lancer un appel d'offres pour les travaux.

- **Souscription du livre « Chambres avec vue : Gustave Bazire »**

L'association 3 Angles organise pendant l'été une exposition de photos de Gustave BAZIRE dans plusieurs communes dont celle de Barfleur qui a accepté d'être partenaire. Une dizaine de photos seront exposées sur le terrain du Crako. L'association édite un livre et nous propose d'en souscrire plusieurs exemplaires au prix de 26 euros au lieu de 32 euros prix public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour souscrire à 20 exemplaires de ce livre.

- **Fin des fonctions de régisseur de Madame Christiane LETRECHER à la bibliothèque municipale**

Suite à la demande de Madame Christiane LETRECHER de mettre fin à ses fonctions de régisseur au sein de la bibliothèque municipale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de Mme Letrécher des fonctions de régisseur de la bibliothèque municipale. Un

arrêté de nomination pour le remplacement de Mme Letrécher sera pris ultérieurement.

- **Contrat de maîtrise d'œuvre simplifié : aménagement du Jardin des Augustins**

Dans le cadre du projet d'aménagement du Jardin des Augustins, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un contrat ayant pour objet d'accompagner la commune pour une opération complète de maîtrise d'œuvre. Le bureau de maîtrise d'œuvre est un groupement d'entreprises comprenant LMO EI LAINE MAITRISE D'ŒUVRE et DENIAU PAYSAGES.

Le montant des honoraires de la mission de base sera de 3 950,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de maîtrise d'œuvre simplifié pour la mission de base.

- **Remise mouillage port 2017 pour Mr Jean-Luc Gourbesville**

Monsieur Gourbesville a vendu son bateau « Petit Pierre » en avril 2017, amarré dans le port de Barfleur. La commune lui a facturé 483.50€ pour l'année 2017. Monsieur Gourbesville demande une remise afin de s'acquitter seulement du 1^{er} trimestre 2017, soit 120.88€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une remise exceptionnelle de 362.62€ correspondant aux trois derniers trimestres 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'appliquer une remise de 362.62€ sur la facture adressée à Monsieur Jean-Luc Gourbesville au titre de l'occupation du domaine public maritime 2017. Cette opération se fera sur le budget de la commune.

- **Remboursement d'une facture d'achat à M. Michel Mauger**

Monsieur le Maire étant concerné personnellement par cette demande, il se retire pour permettre aux membres du conseil municipal de délibérer. Monsieur Christian Picot préside l'assemblée lors de cette délibération.

M. Michel MAUGER, Maire, a été amené à acheter à la jardinerie Legruel du matériel afin d'installer un système d'arrosage pour les nouvelles plantations aux abords du stade. La commune de Barfleur n'ayant pas de compte ouvert dans cette enseigne, Monsieur le Maire a payé cette facture de 333.10€ personnellement.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser M. Michel MAUGER de la somme de 333.10€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de 333.10€ à M. Michel MAUGER, selon les éléments de facturation présentée et autorise M. Christian PICOT, Premier adjoint, à signer le certificat administratif nécessaire au remboursement.

Mme BERNERON quitte la séance à 23h00.

- **Tarifs camping (TTC)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs TTC du camping à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit : voir feuilles jointes.

- **Modification de la régie camping : vente à distance**

Afin de suivre les évolutions sociétales en matière de paiement, il est nécessaire de développer la vente à distance pour le camping municipal. Est considérée comme soumise au régime de la Vente à distance (VAD), toute vente d'un bien ou d'un service conclu, sans la présence physique simultanée des parties, entre un consommateur et un professionnel qui, pour la conclusion de ce contrat, utilisent exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance : téléphone, fax, courrier...

Pour cela, l'acte constitutif de la régie doit être modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie l'article 3 de la régie du camping comme suit :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies des recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant la nécessité de créer une régie pour la gestion du camping municipal

DECIDE

Article 1^{er} – il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits divers du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2005, ainsi que les taxes de séjour et la taxe additionnelle départementale pour le compte de la Communauté de St Pierre Eglise.

Article 2 – Cette régie est installée au camping municipal « La Blanche Nef ».

Article 3 – Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : espèces, chèques, cartes bancaires *et vente à distance* sur registre de recette pour camping.

Article 4 – Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 5 – Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 6 – Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum tous les 15 jours.

Article 7 – Le régisseur fournit auprès du receveur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours.

Article 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de

nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 – Le régisseur recevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le Maire de Barfleur et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

- **Décision modificative : location d'un nouveau copieur/imprimante**

Il est envisagé de changer le copieur/imprimante du camping en prenant un nouveau matériel en location.

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 020 « Dépenses imprévues »,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires complémentaires dans le cadre du paiement de la facture de location du nouveau copieur/imprimante du camping,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits budgétaires :

- Du compte 020 en dépenses de fonctionnement « Dépenses imprévues » : - 1 500,00 €
- Au compte c/6135 « Location mobilière » : + 1300,00 €
- Au compte c/6156 « Maintenance » : + 200,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative présentée ci-dessus.

- **Présentation d'une esquisse de reconfiguration de l'accueil**

Le maire présente une esquisse de reconfiguration des locaux d'accueil du camping municipal réalisée par le Cabinet d'architectes BOISROUX. Il demande aux conseillers d'apporter leurs commentaires pour éventuellement améliorer le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se déclare d'accord avec l'esquisse d'aménagement et les contours du projet présentés. Il donne son feu vert à la poursuite du projet pour aboutir à un avant-projet chiffré en termes de coûts qui permettra de déposer une déclaration de travaux puis de lancer un appel d'offres ou une consultation pour les travaux d'aménagement.

- **Amortissements 2019**

Cette délibération demandée par la Trésorerie s'appuie sur des documents remis sur table aux conseillers. L'assemblée estimant ne pas avoir assez d'informations permettant la compréhension de ce sujet, et le délai très court n'autorisant pas une réflexion suffisante, ce point est repoussé à la prochaine réunion du conseil municipal.

- **Encaissement des cautions**

A la demande de la Trésorerie, des cautions en stock doivent être liquidées pour un montant total de 75.00€.

Les personnes concernées n'étant plus usagers du camping, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'encaisser ces cautions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide l'encaissement de 75€ de cautions au motif que les personnes concernées ne sont plus usagers du camping.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition d'habitants de la Rue Saint Nicolas au sujet de la voiture de Monsieur Philippe CLAROT, faisant office de conteneur à poubelles et stationnée dans la Rue Saint Nicolas. L'utilisation inappropriée de ce véhicule est à l'origine de mauvaises odeurs occasionnant d'importants désagréments pour les riverains.

Un contact a été pris avec la gendarmerie : une voiture étant un lieu privé, la gendarmerie ne peut agir sur l'utilisation qui en est faite. En revanche, le défaut de contrôle technique a été constaté, ce qui a donné lieu à une verbalisation. Monsieur Clarot sera reçu le mercredi 5 juin 2019 en Mairie afin qu'il fasse part de ses intentions au Maire pour faire cesser cette situation et permettre aux habitants de la Rue Saint Nicolas de retrouver une qualité de vie apaisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15.

La Secrétaire :

Christiane GANCEL



Le Maire :

Michel MAUGER

